

Le Président**M. Éric Dupont-Moretti***Garde des Sceaux, ministre de la Justice*

Hôtel de Bourvallais

13 Place Vendôme

75001 PARIS

Paris, le 27 Septembre 2021

Référence : 13-09-2021

Suivi par kevin.gernier@transparency-france.org**Objet : proposition de loi du député Raphaël Gauvain**

Monsieur le ministre,

Le Gouvernement doit se prononcer prochainement sur l'opportunité d'inscrire à l'agenda parlementaire la proposition de loi « visant à renforcer la lutte contre la corruption » du député Raphaël Gauvain.

Ce texte est au cœur de l'attention de l'association que je préside, Transparency International France, dont la mission est la lutte contre la corruption. Il donne en effet une traduction législative aux recommandations de la mission d'évaluation de la loi dite « Sapin 2 » à laquelle nous avons contribué. Nous considérons que cette loi de 2016 a constitué un tournant majeur dans la lutte contre la corruption en France. Certaines de ses dispositions devraient néanmoins être renforcées afin que la France puisse atteindre les objectifs de transparence et de lutte contre la corruption qu'elle s'est fixée.

A ce titre, la proposition de loi du député Gauvain contient des renforcements que nous soutenons : en matière de prévention de la corruption dans le secteur public, et en matière de régulation du lobbying. Néanmoins, elle prévoit également des évolutions plus contestables : en matière de réorganisation institutionnelle de l'Agence française anti-corruption et de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, et en matière de justice transactionnelle.

L'arbitrage qui doit être rendu sur cette proposition de loi s'inscrit dans un contexte décisif : l'OCDE s'apprête à rendre son évaluation sur la mise en œuvre de la Convention anti-corruption par la France, celle-ci s'apprête à prendre la présidence du conseil de l'Union européenne et les élections présidentielles approchent. Il serait donc opportun de profiter de cette ultime occasion pour envoyer un signal clair dans la lutte contre la corruption. L'abandon pur et simple de la proposition de la loi Gauvain ferait rater à la France l'occasion d'envoyer ce signal clair, son adoption en l'état enverrait un signal ambigu.

Nous défendons donc une position médiane : une inscription du texte à l'agenda parlementaire assortie d'une réécriture de certaines de ses dispositions. Nous restons à votre disposition pour vous présenter plus en détail les contre-propositions que nous formulons.

Dans l'attente de votre retour je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Patrick LEFAS

Gabriel 8/11